

RCS : NANTERRE

Code greffe : 9201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2017 B 09361

Numéro SIREN : 304 578 941

Nom ou dénomination : SOCIETE DE FINANCEMENT ET DE PARTICIPATIONS POUR
DEVELOPPEMENT DE L'AGRICULTURE - S O F I P A R

Ce dépôt a été enregistré le 08/03/2019 sous le numéro de dépôt 16094

SOFIPAR
Société par actions simplifiée au capital de 300 000 €
12 place des Etats Unis – 92127 MONTRouGE CEDEX
304 578 941 RCS NANTERRE

**PROCES VERBAL DES DECISIONS
DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 27 FEVRIER 2019**

Le vingt-sept février deux mille dix-neuf à 11 heures, au siège social,

la société CREDIT AGRICOLE CAPITAL INVESTISSEMENT & FINANCE, société anonyme au capital de 687 621 568 €, dont le siège social est situé 12 place des Etats Unis 92127 MONTRouGE CEDEX, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 353 849 599, représentée par son Directeur Général, Monsieur Christophe BLANCHY,

Associé unique de la société SOFIPAR (ci-après la « Société ») en sa qualité de propriétaire de la totalité des 20 000 actions composant le capital social,

le Commissaire aux comptes, régulièrement convoqué, étant absent et excusé,

a pris les décisions suivantes :

PREMIERE DECISION

L'Associé unique prend acte de la démission de Monsieur Laurent BENNET de ses fonctions de Président de la Société.

Cette décision est adoptée.

DEUXIEME DECISION

L'Associé unique, consécutivement à la décision ci-dessus, décide de nommer **Monsieur Didier REBOUL** en qualité de nouveau Président de la Société, en remplacement de Monsieur Laurent BENNET, démissionnaire, pour une durée de 3 ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Cette décision est adoptée.

TROISIEME DECISION

L'Associé unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'effectuer toutes formalités de publicité ou tout dépôt.

Cette décision est adoptée.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'Associé unique.



L'Associé unique
CREDIT AGRICOLE CAPITAL
INVESTISSEMENT & FINANCE
représenté par
Monsieur Christophe BLANCHY



Monsieur Didier REBOUL

« Bon pour acceptation des fonctions de Président »

" Bon pour acceptation des fonctions de Président "

